

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 novembre 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 01
décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 19
novembre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER,
Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric
VALOIS, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK,
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-
FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE,
Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON,
Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-
BATAL, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU,
Coralie TRACQ, Guillaume MAILLET

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Stéphane GONZALEZ, Laurent
DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Laure
LAURENT, Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Caroline
VARGIOLU à David HORNUS, Coralie TRACQ à Ikrame
TOURI, Guillaume MAILLET à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

**RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE À
DISPOSITION DE MOYENS EN
PÉRIODES ÉLECTORALE ET PRÉ-
ÉLECTORALE**

Délibération : 11-2025-117

Transmis en préfecture le : 01/12/2025

RAPPORTEUR : Madame Eliane NAVILLE

À l'approche des élections municipales et métropolitaines et au regard des évolutions des disponibilités des salles concernées, notamment en raison de la création du café Saliste, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle délibération abrogeant et précisant les deux précédentes délibérations n°12.2016.062 et 02.2020.003.

La présente délibération vise à fixer un cadre pour les utilisations politiques des salles communales, à la fois pour assurer une équité entre les demandeurs et pour éviter toute difficulté liée à l'application de la réglementation qui s'impose aux collectivités, concernant l'utilisation de moyens publics durant ces périodes électorale et pré-électorale. Dans cette perspective et dans le but de favoriser le débat démocratique, il est proposé d'adopter le nouveau règlement relatif à la mise à disposition de moyens en périodes électorale et pré-électorale suivant :

ARTICLE PREMIER : BÉNÉFICIAIRES

Le principe de la gratuité de la mise à disposition des salles communales s'adresse aux seuls candidats déclarés, ou aux listes ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral, sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires lors de la demande de réservation.

ARTICLE 2 : SCRUTIN CONCERNÉS

Les scrutins concernés sont tous scrutins politiques définis par les textes, tels que les élections européennes, présidentielles, législatives, métropolitaines, municipales ainsi que les scrutins associés, tels que les « primaires ».

ARTICLE 3 : SALLES COMMUNALES MISES À DISPOSITION

La Salle des Collonges du Pôle de Service Public et la Salle d'Assemblée peuvent être mises à disposition en vue du 1^{er} tour d'un scrutin et la Salle d'Assemblée en vue du 2nd tour.

La Salle des Collonges pourra être utilisée à titre gratuit par les partis politiques politiques qui organisent des primaires ouvertes et ce, le jour de la tenue du scrutin.

La commune se réserve le droit, pour des motifs d'intérêt général, de mettre à disposition d'autres locaux ou d'autres équipements en prévenant au préalable le bénéficiaire et en lui proposant des moyens équivalents. De plus, les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

ARTICLE 4 : NOMBRE DE MISES À DISPOSITION

Il est admis un maximum de trois utilisations gratuites avant le 1^{er} tour et une utilisation maximum avant le 2nd tour.

Pour le premier tour, l'une des salles susmentionnées pourra faire l'objet de deux réservations à titre gratuit, sous réserve de la disponibilité de la salle concernée.

Dans le cadre d'élections nationales et pour les primaires ouvertes éventuelles qui seraient organisées, la salle des Collonges ne peut être utilisée qu'une fois à titre gratuit, soit le jour du scrutin.

ARTICLE 5 : PÉRIODE CONCERNÉE

La mise à disposition s'étend entre les six mois précédant les élections concernées et l'avant-veille du scrutin. Aucune mise à disposition ne peut avoir lieu à compter de la veille du scrutin.

ARTICLE 6 : CONDITIONS TEMPORELLES ET MATÉRIELLES DES MISES À DISPOSITIONS

La durée de la mise à disposition ne peut excéder la durée du réunion publique, soit quatre heures maximum.

Les salles concernées sont mises à disposition gratuitement avec le matériel dont elles sont équipées. Le prêt et la livraison d'urnes et d'isoloirs est effectué à titre gratuit aux partis politiques qui organisent des primaires ouvertes et qui en font la demande.

Il appartient aux bénéficiaires de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et du mobilier utilisé lors de la réunion. Toute livraison, installation particulière, gardiennage ou surveillance reste au frais du bénéficiaire. Les matériels mis à disposition manquants ou détériorés seront, à l'appréciation de la commune, remplacés ou remboursés sur la base de la valeur d'acquisition ou de remplacement. Aucun formalisme particulier ne pourra être exigé en dehors de l'émission par la collectivité d'un simple titre de recette.

La mise à disposition des salles précitées est soumise au respect des conditions habituelles de réservation prescrites pour les salles communales et de leurs règlements internes.

L'utilisation d'une salle ne pourra être cédée ou sous-louée à un tiers de façon gratuite ou payante.

Les utilisateurs vérifiant strictement les conditions précitées et souhaitant disposer de cette possibilité s'engagent également à utiliser les salles mises à disposition conformément à l'objet motivant la gratuité et à transmettre à la commune, sur sa demande, une copie des attestations d'assurances correspondantes. En cas de désistement du candidat ou de la liste, les mises à dispositions de salles effectives seront facturées au tarif en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3,

Vu les délibérations n° 12.2016.062 et 02.2020.003 ;

Vu la décision 2025-087 du 17 septembre 2025 portant Convention d'occupation du domaine public pour le café Saliste au B612 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ABROGER** les délibérations n° 12.2016.062 et 02.2020.003 sur la mise à disposition des salles municipales en périodes électorale et préélectorale et **ADOPTER** le présent règlement ;
- **PRÉCISER** que pendant une période de six mois précédant les élections et ce jusqu'à l'avant-veille du scrutin, tout candidat ou liste ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral qui en fait la demande et sous réserve de la présentation d'un justificatif, pourra disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale ci-dessous listée, la durée de mise à disposition gratuite étant de 4 heures maximum ;
- **PRÉCISER** que pour un scrutin à un tour, les salles des Collonges (PSP) et d'Assemblée sont concernées avec un maximum total de trois utilisations à titre gratuit ; et que pour un scrutin à deux tours, les conditions d'un scrutin à un tour sont complétées d'une mise à disposition gratuite possible de la salle d'Assemblée.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à établir et à signer tous les actes utiles au bon déroulement de ces opérations ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Eliane NAVILLE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.